

Objet :

Le demandeur M. Ziablitsev Sergei fait appel contre l'arbitraire du Ministre de l'intérieur de la France, qui n'a fourni aucun document à l'appui de ses actions illégales d'entraver dans la mise en œuvre du droit d'asile, et notamment de la France, dans un pays sûr, en expulsant le demandeur d'asile en Russie par la force physique et des moyens spéciaux, en violation du principe de non-refoulement, dans le seul but de corruption.

Le demandeur M. Ziablitsev Sergei demande au juge des référés que des mesures urgentes soient prises pour **rétablir sa situation antérieure à la violation** - un retour immédiat en France pour poursuivre l'exercice du droit d'asile en vertu de la loi.

Association « Contrôle public »